

E 1004 1/296

*Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 21. August 1925*¹

1757. Reconnaissance du Gouvernement mexicain

Département politique. Proposition du 15 août 1925

Par rapport du 27 décembre 1924², le Département Politique a eu l'honneur d'exposer au Conseil fédéral les motifs pour lesquels il avait été amené, d'abord, à différer, pour des raisons de prudence politique, la reconnaissance formelle par la Suisse du Gouvernement mexicain issu, en 1920, d'un mouvement révolutionnaire, puis, à faire de cette reconnaissance formelle l'enjeu d'une négociation tendant à obtenir du Gouvernement mexicain actuel la promesse qu'il rembourserait un lot de titres émis par le Gouvernement Carranza, qui se trouvent actuellement séquestrés en Suisse [...].

Les conversations que le Département Politique a eues avec le Consul du Mexique au sujet de cette affaire lui ont permis de se convaincre, toutefois, que la reconnaissance formelle du Gouvernement mexicain par le Conseil Fédéral ne constitue plus, dans les circonstances actuelles, un moyen de pression dont on puisse espérer un résultat pratique. Le Gouvernement du Président Calles entretient actuellement des relations diplomatiques normales avec tous les autres Etats, sauf la Grande-Bretagne, dont l'attitude est dominée par des circonstances spéciales (incident Cummins); il ne retirerait plus aujourd'hui un avantage politique tangible d'une reconnaissance formelle de la part du Gouvernement suisse et l'on ne peut plus s'attendre, dans ces conditions à ce qu'il nous fasse, pour l'obtenir, des concessions quelconques.

1. *Abwesend: Motta, Chuard und Häberlin.*

2. E 2001 (B) 7/9.



On peut craindre, au contraire, que l'incertitude qu'on a volontairement laissé subsister au sujet de la question de savoir si la Suisse a, ou non, reconnu le Gouvernement mexicain actuel, tout en entretenant avec lui, par la force des choses, des rapports de Gouvernement à Gouvernement, n'ait d'autre effet que de nous aliéner les sympathies du Président Calles et de rendre plus difficiles aussi bien le règlement des affaires pendantes entre les deux Gouvernements que la situation des Suisses qui sont établis au Mexique ou qui cherchent à y faire des affaires. Divers indices démontrent que cette crainte n'est pas injustifiée: Répondant à l'invitation à se faire représenter au Congrès international de l'Enfant qui aura lieu à Genève au mois de septembre prochain, le Ministère mexicain des Affaires étrangères a fait savoir au Département Politique qu'il n'estimait pas pouvoir accepter cette invitation, en raison des conditions anormales des relations entre la Suisse et le Mexique. La presse suisse (la Neue Zürcher Zeitung, le 16 juillet, la Basler Arbeiter Zeitung, le 17 juillet, et le Bund, le 26 juillet) a signalé récemment ces «conditions anormales» en soulignant les inconvénients qu'elles pourraient avoir pour la colonie suisse au Mexique. Enfin, le 17 juillet, l'Institut Orell Füssli à Zurich a exposé au Département politique que son représentant à Mexico était entré en pourparlers avec le Gouvernement mexicain au sujet d'une importante livraison de billets de banque, mais que la conclusion du contrat se trouvait mise en question, le Gouvernement du Mexique hésitant à passer une commande de cette nature à une maison établie dans un Etat qui refusait de le reconnaître³. Cette affaire a paru à la Banque Nationale Suisse suffisamment importante pour la décider à demander au Département Politique de chercher à l'arranger. Ce dernier s'est empressé de remettre les choses au point en adressant à l'institut Orell Füssli à Zurich une lettre précisant que, si le Conseil fédéral n'a, en effet, pas reconnu formellement le Gouvernement actuel du Mexique, il ne nourrit pas, à son égard, des sentiments inamicaux et que, depuis 1922, divers actes de sa part (exequatur accordés et sollicités en faveur de consuls, etc.) ont clairement manifesté sa volonté de le reconnaître tacitement.

[...]

Il ne peut, sans doute, guère être question d'adresser aujourd'hui au Gouvernement du Président Calles la déclaration de reconnaissance de jure que le Gouvernement du Président de la Huerta avait tenté d'obtenir en 1920. La note, à laquelle il est fait allusion ci-dessus, que le Ministère mexicain des Affaires étrangères a adressée au Département Politique en réponse à son invitation au Congrès de l'Enfant, fournit, en revanche, une occasion favorable d'expliquer au Gouvernement mexicain qu'aux yeux du Conseil fédéral, les relations entre la Suisse et le Mexique n'ont pas un caractère anormal et que le Gouvernement mexicain est tacitement reconnu comme tel depuis 1922, ainsi que l'attestent les divers actes intervenus, dès cette époque, entre les deux Gouvernements.

3. Die Direktion von Orell Füssli schrieb dem Politischen Departement: [...] Es liegt auf der Hand, dass der ev. Erhalt eines Banknotenauftrages aus Mexiko nicht nur für unsere Firma, sondern auch für eine Reihe anderer Industrien (Farben, Papier usw.), sowie für die ganze Schweizerische Volkswirtschaft im Allgemeinen von grosser Bedeutung wäre. [...] (E 2001 (B) 7/9).

21. AUGUST 1925

131

Il faut se réserver de résoudre, au moment venu, la question de savoir comment cette note devrait être acheminée au Gouvernement mexicain. Cette question est un peu délicate, car ni le Consulat Général de Suisse à Mexico ni le Consulat du Mexique à Zurich ne semblent particulièrement qualifiés pour servir d'intermédiaire en l'occurrence et on n'a pas encore des éléments d'appréciation suffisants pour décider lequel des Ministres suisses à l'étranger pourrait s'entendre dans ce but avec un Ministre du Mexique. Le Département Politique ne croit pas toutefois que ce souci, d'ordre exclusivement technique, doive engager le Conseil fédéral à ajourner une décision au sujet de cette affaire.

Il est *décidé* de charger le Département Politique de faire parvenir par la voie diplomatique au Gouvernement mexicain une note de la teneur suivante:

/.../ ⁴

ANNEX

E 2200 Paris 1/1858

Die schweizerische Gesandtschaft in Paris an die mexikanische Gesandtschaft in Paris

Copie

N

Paris, 7 septembre 1925

Le 28 août, Son Excellence Monsieur Reyes a bien voulu demander à M. Dunant quel accueil le Conseil Fédéral Suisse réserverait à une lettre par laquelle Son Excellence Monsieur le Président de la République du Mexique lui annoncerait son accession au pouvoir ⁵.

D'ordre de son Gouvernement, le Chargé d'Affaires de Suisse a l'honneur de faire connaître à la Légation du Mexique qu'une notification officielle de l'accession à la Présidence de la République du Mexique de Son Excellence Monsieur Calles serait reçue par le Conseil Fédéral avec une satisfaction particulière et qu'il y répondrait dans les formes accoutumées à l'égard des Gouvernements qui entretiennent avec la Suisse des relations régulières. Le Gouvernement Fédéral estime, en effet, que, depuis plusieurs années déjà, les relations entre la Suisse et le Mexique ont un caractère normal et il fonde cette opinion sur les considérations suivantes.

En 1920, le Gouvernement présidé par M. de la Huerta a envoyé à Berne une mission diplomatique, qui a quitté la Suisse avant que le Conseil Fédéral ait pu entrer en relations officielles avec elle. A cette époque, la plupart des Gouvernements européens n'avaient pas reconnu le Président de la Huerta comme le Chef légal de la République Mexicaine et il eût été difficile pour la Suisse de prendre à cet égard une décision devant laquelle hésitaient encore les Grandes Puissances. Il convient de remarquer, d'autre part, que, contrairement à l'usage généralement admis, qui paraissait en l'occurrence d'autant plus justifié que le Mexique n'avait jamais entretenu de Légation à Berne, l'agrément du Conseil Fédéral n'avait pas été demandé pour la personne du représentant mexicain à accréditer en Suisse.

A l'avènement du Général Obregon, la reconnaissance du Gouvernement Mexicain ne fut pas formellement demandée au Conseil Fédéral; elle ne put donc être ni accordée ni refusée.

En 1922, en revanche, le Gouvernement de la Confédération a été sollicité d'octroyer l'exequatur à divers Consuls du Mexique en Suisse. Il y a volontiers consenti et, au cours de la même année, il a demandé et obtenu l'exequatur du Gouvernement Mexicain en faveur du Consul de Suisse à Tampico.

4. *Die schweizerische Note, die am 7.9.1925 dem mexikanischen Gesandten in Paris durch A. Dunant übergeben wurde, ist als Annex abgedruckt. Diese Note weicht im Wortlaut geringfügig vom Text, der am 21.8.1925 vom Bundesrat gutgeheissen wurde, ab. Vgl. Nr. 90.*

5. *Vgl. Nr. 86.*

Les Autorités Fédérales se sont félicitées d'entretenir des relations officielles avec le Consul du Mexique à Zurich et de pouvoir traiter avec lui – en l'absence d'une Mission diplomatique du Mexique à Berne – diverses questions intéressant les Gouvernements Suisse et Mexicain. C'est ainsi qu'entre autres affaires, le Consul du Mexique a bien voulu faire part au Département Politique de l'invitation du Gouvernement Mexicain concernant la représentation officielle de la Suisse au Congrès de Zootechnie qui a eu lieu à Mexico dans la première quinzaine de novembre 1924. Le Conseil Fédéral a reconnu tout le prix de cette obligeante démarche et il a tenu à charger M. Perret, Consul Général de Suisse à Mexico, de le représenter officiellement à cette importante manifestation.

Les actes énumérés ci-dessus révèlent donc, depuis trois ans au moins, l'intention du Conseil Fédéral de reconnaître tacitement comme tel le Gouvernement Mexicain et d'entretenir avec lui des relations régulières. Les spécialistes du droit international sont unanimes à admettre que la reconnaissance d'un Gouvernement par un autre peut être ou expresse ou tacite; aucun d'eux n'observe que la reconnaissance tacite serait moins efficace ou moins amicale que la reconnaissance expresse. Le Conseil Fédéral entretient, dès longtemps, avec plusieurs Gouvernements étrangers des relations très cordiales qui reposent de sa part sur une reconnaissance tacite et il tient à compter parmi ces Gouvernements celui des Etats-Unis du Mexique.

C'est dans cet esprit que, par notes des 9 mars et 27 mai⁶, adressées au Ministère des Affaires Etrangères du Mexique, le Département Politique Fédéral a eu l'honneur d'inviter le Gouvernement Mexicain à se faire représenter officiellement au Congrès Général de l'Enfant et au XVII^{ème} Congrès d'Esperanto convoqués, l'un et l'autre, à Genève pour la fin de l'été 1925. Par note du 8 avril⁷, le Ministère des Affaires Etrangères du Mexique a répondu à la première de ces communications que «por la anomalia de las relaciones de Mejico con la Suiza, no es posible aceptar la citada invitacion». Mais, en accusant réception, le 29 juin⁸, de la note relative au congrès de l'Esperanto, le Ministère Mexicain des Affaires Etrangères n'a pas renouvelé cette objection, de sorte que le Conseil Fédéral croyait dissipé le malentendu qu'elle semblait refléter.

Si la démarche que Son Excellence Monsieur Reyes a bien voulu faire auprès de M. Dunant paraît indiquer que cette question ne se trouvait pas aussi complètement réglée que le pensait le Gouvernement Fédéral, elle lui fournit, en revanche, une occasion précieuse de s'expliquer clairement à cet égard et de ne plus laisser subsister aucun doute sur son vif désir de pouvoir collaborer avec le Gouvernement Mexicain, dans un esprit de cordialité et de confiance réciproques, au développement des rapports anciens et multiples qui existent entre la Suisse et le Mexique.

6. *Nicht ermittelt.*

7. E 2001 (B) 7/9.

8. *Nicht ermittelt.*